

n°20241216-15

Convocation le 11 décembre 2024

Publication le 20 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEIZE DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENT(e)S :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE
Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER
Monsieur Quentin DOUALLE
Madame Josée GODEFROY

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance : Monsieur Laurent HAUGUEL est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

OBJET : Accueil des cirques – Règlement – Adoption – Autorisation 3-5

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques ;
- La délibération du conseil municipal du 14 octobre 2024 approuvant la charte communale pour l'accueil de cirques présentant au public des animaux d'espèces non domestiques.

Considérant :

Que la commune de Barentin souhaite permettre aux cirques de pouvoir se produire sur son territoire et ainsi contribuer à la diffusion des arts du cirque.

Que cependant l'installation de ces établissements doit pouvoir se réaliser dans des conditions conformes aux possibilités techniques et organisationnelles de la commune.

Que la mise en place d'un règlement communal pour l'accueil des cirques sur le domaine public a donc vocation à encadrer l'accueil des cirques sur le territoire et informer en toute transparence les promoteurs des spectacles.

Que les spectacles mettant principalement en scène des véhicules motorisés (monstertrucks, camions, voitures, motos...) ne sont pas autorisés et ne seront donc pas concernés par le présent règlement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Madame Isabelle SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame LAPORTERIE

Madame Delphine DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur Samuel HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur David DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur Rodolphe LEMERCIER

- **Approuve le règlement communal pour l'accueil des cirques sur le domaine public qui fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la commune ;**
- **Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce règlement.**

Règlement joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Laurent HAUGUEL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.